



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Première Commission

Point 98 ss) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : systèmes d'armes létaux autonomes

**Autriche, Belgique, Brésil, Costa Rica, Guatemala, Irlande, Kiribati,
Liechtenstein, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sierra Leone, Sri
Lanka, Suisse et Trinité-et-Tobago : projet de résolution**

Systèmes d'armes létaux autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [78/241](#) du 22 décembre 2023,

Affirmant que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit pénal international, s'applique aux systèmes d'armes autonomes,

Ayant à l'esprit les enjeux de taille et les vives inquiétudes que soulève également, sur les plans humanitaire, juridique, technologique et éthique et dans le domaine de la sécurité, l'utilisation d'applications technologiques nouvelles et naissantes dans le domaine militaire, y compris celles liées à l'intelligence artificielle et à l'autonomie des systèmes d'armes,

Préoccupée par les incidences négatives que pourraient avoir les systèmes d'armes autonomes sur la sécurité mondiale et la stabilité aux niveaux régional et international, notamment le risque d'une nouvelle course aux armements, le risque d'une exacerbation des conflits et des crises humanitaires existants, le risque d'erreurs d'appréciation, le risque d'un abaissement du seuil de déclenchement des conflits et de prolifération et le risque d'une escalade de ceux-ci, y compris au profit de destinataires non autorisés et d'acteurs non étatiques,

Prenant acte du développement rapide de technologies nouvelles et naissantes et consciente que ces technologies suscitent de grands espoirs pour l'amélioration du bien-être humain et pourraient notamment, dans certaines circonstances, contribuer à mieux protéger les civils dans les conflits,

Réaffirmant que toute arme qui ne peut pas être utilisée dans le respect du droit international humanitaire ne saurait être employée, notamment les systèmes d'armes autonomes,



Se félicitant de l'intérêt porté à ces questions et des efforts soutenus qui y sont consacrés, notamment dans le cadre des importants travaux actuellement menés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé en vertu de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹, et soulignant à cet égard les progrès notables accomplis dans le cadre de ces discussions ainsi que les diverses propositions qui ont été présentées,

Consciente qu'il importe d'aborder de manière plus globale les incidences de l'utilisation d'applications liées à l'intelligence artificielle et à l'autonomie dans le domaine militaire et d'assurer la complémentarité avec les discussions menées sur les systèmes d'armes létaux autonomes,

Notant que, le 7 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus la résolution 51/22 sur les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire²,

Consciente de l'importance que revêtent les conférences et initiatives internationales et régionales menées par les États, notamment les dernières conférences régionales organisées par les Philippines les 13 et 14 décembre 2023 et par la Sierra Leone les 17 et 18 avril 2024, la conférence internationale organisée par l'Autriche les 29 et 30 avril 2024 et le sommet sur l'intelligence artificielle responsable dans le domaine militaire organisé par la République de Corée les 9 et 10 septembre 2024,

Consciente que les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations de la société civile, le monde universitaire, les professionnels du secteur et d'autres parties prenantes contribuent de façon appréciable à nourrir les discussions menées à l'échelle internationale sur les systèmes d'armes autonomes, où interviennent des questions liées au droit, à l'éthique, aux droits humains, à la société et à la technologie,

Saluant l'action menée par le Secrétaire général dans le cadre du Nouvel Agenda pour la paix pour traiter la question des systèmes d'armes autonomes,

Prenant note des appels lancés à plusieurs reprises par le Secrétaire général pour que des négociations soient menées à bien sur un instrument juridiquement contraignant qui comporte des interdictions et des règlements applicables aux systèmes d'armes autonomes, selon une approche à deux niveaux,

Soulignant que les êtres humains jouent un rôle important dans l'emploi de la force et qu'il leur incombe d'assurer l'application du principe de responsabilité et de veiller à ce que les États respectent le droit international,

Rappelant qu'il importe de mener des débats exhaustifs et ouverts sur les enjeux et les inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes autonomes, et réaffirmant son propre rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sachant qu'elle réunit la quasi-totalité des pays du monde et s'intéresse à un large éventail de domaines d'action,

Soulignant l'importance que revêtent la coopération internationale et le renforcement des capacités pour ce qui est de faciliter de nouveaux débats et une plus

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1342, n° 22495.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1)*, chap. III, sect. A.

grande participation aux délibérations internationales, de réduire la fracture numérique et de favoriser la participation effective, équitable et véritable des pays en développement aux rencontres organisées par les États sur les systèmes d'armes autonomes, ainsi que leur représentation dans ce contexte,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³, soumis en application de la résolution 78/241 sur les systèmes d'armes létaux autonomes, dans lequel sont présentés les points de vue divers des États Membres et des États observateurs, des organisations internationales et régionales, du Comité international de la Croix-Rouge, de la société civile, de la communauté scientifique et des professionnels du secteur sur les moyens d'agir face aux enjeux et aux inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes létaux autonomes sur les plans humanitaire, juridique, technologique et éthique et dans le domaine de la sécurité, ainsi que sur la place de l'humain dans l'emploi de la force ;

2. *Se félicite* des nombreuses contributions qui ont été apportées au rapport du Secrétaire général et note qu'il a été généralement estimé que la communauté internationale devait agir de toute urgence face aux enjeux et inquiétudes susmentionnés, en particulier par l'intermédiaire du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ;

3. *Souligne* qu'il importe d'agir face aux enjeux et aux inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes autonomes dans le contexte des objectifs et des buts énoncés dans la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et encourage tous les États Membres à participer activement aux travaux du Groupe d'experts, en envisageant notamment d'y prendre part en tant qu'observateurs et d'adhérer à la Convention ;

4. *Demande* au Groupe d'experts gouvernementaux de s'acquitter de son mandat, tel qu'il a été approuvé en 2023 par les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et ce dès que possible et de préférence avant la fin de 2025, et demande aux Hautes Parties contractantes à la Convention de n'épargner aucun effort à cet égard ;

5. *Invite* les Hautes Parties contractantes à la Convention à tenir compte du rapport du Secrétaire général dans le cadre des travaux qu'elles mènent au sein du Groupe d'experts gouvernementaux ;

6. *Souligne* que pour répondre à l'ensemble des enjeux et des inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes autonomes, il faudra adopter une approche globale et inclusive qui tienne compte notamment des aspects juridiques, technologiques, éthiques et humanitaires de ces systèmes et des questions de sécurité qui y sont associées, l'objectif étant de préserver la paix et la sécurité internationales ;

7. *Décide* d'organiser en 2025 des consultations informelles ouvertes, qui seront l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général en totale complémentarité avec le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux et d'une manière qui favorise son exécution, afin d'accroître la compréhension de la communauté internationale au sujet des questions en jeu en discutant de toutes les opinions reçues, notamment les propositions et les aspects pertinents contenus dans

³ A/79/88.

le rapport qui n'ont pas encore été examinés en détail dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ;

8. *Invite* le Président du Groupe d'experts gouvernementaux à participer aux consultations informelles ouvertes afin de tenir les États Membres informés des travaux du Groupe et de leur état d'avancement, ainsi que du lien de ces travaux avec les activités de l'Assemblée générale ;

9. *Décide* que les consultations informelles seront organisées à New York en 2025, pour une durée de deux jours, et qu'elles seront ouvertes à tous les États Membres et tous les États observateurs, aux organisations internationales et régionales, au Comité international de la Croix-Rouge et à l'ensemble de la société civile, y compris la communauté scientifique et les professionnels du secteur ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faciliter les consultations informelles et de fournir l'appui nécessaire à leur tenue ;

11. *Demande* que les consultations informelles ouvertes se déroulent, si possible, après une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, l'idée étant de compléter et d'enrichir les discussions de celui-ci ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Système d'armes létaux autonomes ».
